

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION A L'ENTRÉE EN FORMATION DE TISF

1 / PRÉAMBULE

1.1. Condition pour être admis à présenter les épreuves de sélection :

- être âgé de 18 ans à la date d'entrée en formation

1.2. Dispense de l'épreuve écrite :

Peuvent être dispensés de l'épreuve écrite :

- les titulaires d'un diplôme délivré par l'état, ou diplôme national, ou diplôme visé par le Ministre chargé de l'enseignement scolaire, sanctionnant un niveau 4 de formation, correspondant au moins au Baccalauréat, ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4.

Les lauréats de l'institut de l'engagement sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (Arrêté du 27 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale)

Les candidats en situation de handicap, peuvent bénéficier d'un aménagement de l'épreuve. (Fournir un justificatif). Circulaire n°2011-220 du 27/12/2011.

Les dates seront fixées par le centre de formation, avec l'accord de la DREETS.

2 / DÉROULEMENT

2.1. Les épreuves de sélection :

2.1.1. **L'épreuve écrite :** durée 2 heures, visant à évaluer le niveau de culture générale et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.

Pré-requis :

- capacité à construire un texte selon une orthographe et une syntaxe qui ne nuisent pas à sa compréhension ;
 - capacité à identifier les idées essentielles d'un texte ;
 - capacité à reformuler ;
 - capacité à analyser.

Critères d'évaluation :

- qualité de la communication écrite :
 - orthographe – syntaxe notée sur 2.5
 - construction (plan, logique) notée sur 2.5
- qualité de l'analyse notée sur 8
- qualité de la réflexion notée sur 7

2.1.2. **L'épreuve orale :** durée 20 minutes, visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à suivre la formation. Elle permettra au jury de vérifier les capacités suivantes :

- capacité à présenter clairement et logiquement une réflexion,
- capacité à s'exprimer,
- ouverture d'esprit, curiosité,

- capacité à communiquer avec le jury,
- motivation par rapport à la profession,
- connaissance du milieu professionnel.

Critères d'évaluation :

- | | |
|---------------------------------------------------------------|-------------|
| - qualité de communication | notée sur 5 |
| . clarté, | |
| . expression, | |
| . précision, | |
| . aisance, | |
|
 | |
| - qualité de réflexion sur la pratique professionnelle | notée sur 5 |
|
 | |
| - préparation du projet professionnel | notée sur 5 |
|
 | |
| - connaissance du milieu professionnel | notée sur 5 |

2.2. Commission d'admission

Sera établie la liste des candidats admis, ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 lors de l'épreuve d'admission, selon l'ordre de mérite, dont le nombre correspondra au quota attribué.

Une liste d'attente sera dressée avec un numéro de classement.

En cas d'ex aequo, le candidat ayant obtenu **la meilleure note au critère d'évaluation « préparation du projet professionnel »** sera retenu.

En cas d'égalité, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère d'évaluation « **Connaissance du milieu professionnel** » sera retenu.

Les résultats seront communiqués par courrier-ou mail, aux candidats, par l'établissement de formation. La liste des admis sera publiée sur le site internet de l'organisme de formation.

Les candidats ayant échoué pourront consulter sur place leur copie et les appréciations portées par le jury.

La liste des candidats ainsi établie est transmise par l'établissement de formation aux services de la DREETS avant l'entrée en formation.

3 / DURÉE DE VALIDITÉ DE LA SÉLECTION

Les candidats ayant réussi aux épreuves de vérification des pré-requis peuvent bénéficier, pour un cas de force majeure, et après accord du responsable de formation, d'un report pour l'entrée en formation, pour une année maximum. L'établissement de formation en informe par écrit les services de la DREETS.

Maj juin 2021

Pas de frais de sélection.